

REGLEMENT INTERIEUR DES SORTIES ET ORGANISATIONS E.S.D. CYCLO .

ARTICLE I

Ce règlement s'applique aux organisations entièrement montées par le club (voyage itinérant, Flèches de France, Relais de France,...) et aux organisations proposées par d'autres entités (clubs, Codep, Ligue, Fédération).

ARTICLE II

Les organisations et autres sorties de l'ESD Cyclo sont strictement réservées **aux licenciés du club** et aux membres de leur famille (conjoint, enfants).

ARTICLE III

Le licencié doit être à jour de licence et de cotisation pour prétendre s'inscrire à une organisation de l' ESD.

ARTICLE IV

Le licencié s'inscrivant à une organisation de l'ESD Cyclo se doit de respecter le cadre de l'organisation.

ARTICLE V

Un acompte, dont le montant est défini par le bureau, est exigible lors de l'inscription. Le reste dû doit être payé au plus tard huit jours avant la date de départ. En cas de désistement, les sommes engagées par le club et non récupérées restent à la charge du participant.

ARTICLE VI

Une participation forfaitaire, dont le montant est défini par le bureau, peut être attribuée à **chaque licencié** participant.

ARTICLE VII

Les inscriptions aux manifestations de l'organisation (randos vélos, marche, excursion, etc...) sont prises en charge par le club pour tous les participants. Le prix des séjours ou autres sorties ne comprend pas le prix du transport, les suppléments de menu et de boisson en dehors de ceux prévus au cadre de l'organisation.

ARTICLE VIII

Aucune dérogation n'est accordée à ce règlement porté à la connaissance de tous les licenciés.